



MERCREDI 9 SEPTEMBRE 2020
20H30 – 22H30
Ancienne salle des fêtes

Point n°1 : Vote de la séance à huis-clos.

En vertu des dispositions de l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider qu'une séance ne sera pas publique et qu'il siégera à huis clos. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que la séance se déroule à huis-clos pour assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur (17 voix pour et une abstention).

Point n°2 : Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2020 à l'unanimité.

Point n°3 : Décision du Maire.

Monsieur le Maire donne communication au Conseil Municipal des décisions prises par délégation en vertu de l'article L 2222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

Point n°4 : Validation du règlement intérieur :

Considérant l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Locales,

Monsieur le Maire indique aux élus que les communes de + de 1 000 habitants doivent établir un règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal. Le règlement intérieur a pour but d'apporter, dans le respect de la loi, des indications pratiques qui permettent d'assurer un fonctionnement démocratique du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte ce règlement intérieur.

Point n°5 : Désignation des élus pour siéger en commissions permanentes municipales

Considérant l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Locales,

Monsieur le Maire informe les élus de la possibilité d'instituer des commissions municipales qui sont composées uniquement de conseillers municipaux.

Les commissions municipales permanentes instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire. Elles émettent des avis et des propositions mais ne disposent pas de pouvoir décisionnel. Chaque élu du conseil municipal est membre d'au moins une et d'au plus trois commissions. Le Maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

1. de créer les commissions permanentes municipales suivantes :

- Affaires scolaires et jeunesse
- Fêtes et cérémonies
- Sports vie associative
- Environnement et développement durable
- Actions culturelles

2. De désigner les élus suivants pour y siéger :

- Affaires scolaires et jeunesse
 - Monsieur Daniel BALTAZARD
 - Madame Christine BECKER
 - Monsieur Thierry GEX
 - Madame Nathalie JOURDAN
 - Madame Laurence KARDACZ
 - Madame Virginie LACREUSE
 - Madame Charlène WAHU
- Fêtes et cérémonies
 - Madame Nathalie JOURDAN
 - Madame Laurence KARDACZ
 - Madame Virginie LACREUSE
 - Monsieur Ali ROUIGUI
 - Monsieur Eric TILLAND
- Sports et vie associative
 - Monsieur Gérard ANDRE
 - Monsieur René FORESTAT
 - Monsieur Thierry GEX
 - Madame Nicole GOETZ
- Environnement et développement durable
 - Monsieur Daniel BALTAZARD
 - Madame Christiane BILLON
 - Madame Sandrine DOUCOURE
 - Monsieur René FORESTAT
 - Madame Nicole GOETZ
 - Madame Nathalie JOURDAN
 - Madame Laurence KARDACZ
 - Madame Virginie LACREUSE
 - Monsieur Frédéric MAURICE
 - Monsieur Julien PETRICH
 - Monsieur Francis SACHER
- Actions culturelles
 - Monsieur Daniel BALTAZARD
 - Madame Caroline COLLINET
 - Madame Sandrine DOUCOURE
 - Madame Nicole GOETZ

- Monsieur Frédéric MAURICE
- Monsieur Francis SACHER

Point n°6 : Création de comités consultatifs municipaux et désignation des élus pour y siéger.

Les comités municipaux sont des organes consultatifs, qui instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire ou le Conseil Municipal, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités ; ils examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent des avis ou formulent des propositions, ils ne disposent pas de pouvoir de décision. Ces comités sont composés par des personnes élues au Conseil Municipal et également des représentants des associations locales, des habitants de la commune ou extérieurs à la commune à condition que leur participation aille dans le sens de l'intérêt local.

Le Conseil Municipal fixe la composition des comités consultatifs sur proposition du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

1. de créer les comités consultatifs suivants :

- Affaires scolaires et jeunesse
- Fêtes et cérémonies
- Sports vie associative
- Environnement et développement durable
- Actions culturelles

2. De désigner les élus suivants pour y siéger :

- Affaires scolaires et jeunesse
 - Monsieur Daniel BALTAZARD
 - Madame Christine BECKER
 - Monsieur Thierry GEX
 - Madame Nathalie JOURDAN
 - Madame Laurence KARDACZ
 - Madame Virginie LACREUSE
 - Madame Charlène WAHU
- Fêtes et cérémonies
 - Madame Nathalie JOURDAN
 - Madame Laurence KARDACZ
 - Madame Virginie LACREUSE
 - Monsieur Ali ROUIGUI
 - Monsieur Eric TILLAND
- Sports et vie associative
 - Monsieur Gérard ANDRE
 - Monsieur René FORESTAT
 - Monsieur Thierry GEX
 - Madame Nicole GOETZ
- Environnement et développement durable
 - Monsieur Daniel BALTAZARD
 - Madame Christiane BILLON
 - Madame Sandrine DOUCOURE

- Monsieur René FORESTAT
 - Madame Nicole GOETZ
 - Madame Nathalie JOURDAN
 - Madame Laurence KARDACZ
 - Madame Virginie LACREUSE
 - Monsieur Frédéric MAURICE
 - Monsieur Julien PETRICH
 - Monsieur Francis SACHER
- Actions culturelles
 - Monsieur Daniel BALTAZARD
 - Madame Caroline COLLINET
 - Madame Sandrine DOUCOURE
 - Madame Nicole GOETZ
 - Monsieur Frédéric MAURICE
 - Monsieur Francis SACHER

Point n°7 : Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration et élection des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du C.C.A.S.,

Vu que Monsieur le Maire est Président de droit du C.C.A.S, il n'est finalement pas comptabilisé dans le nombre d'administrateurs du C.C.A.S.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à 8 le nombre d'administrateurs du C.C.A.S., répartis comme suit :

- 4 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Vu le code de l'action sociale et de la famille,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 ;

Vu que Monsieur le Maire est Président de droit du C.C.A.S, il n'est finalement pas comptabilisé dans la liste des élus qui siégeront au Conseil d'Administrateurs du C.C.A.S.

Considérant que le Conseil Municipal a fixé à 8 le nombre d'administrateurs du C.C.A.S.

Considérant qu'il convient de désigner 4 membres élus au sein du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des membres du C.C.A.S. issus du Conseil Municipal,

Conformément à la législation en vigueur, a été élue au Conseil d'administration du C.C.A.S., à l'unanimité, avec 18 voix, la liste composée de :

- Madame Christiane BILLON
- Madame Virginie LACREUSE
- Monsieur Francis SACHER
- Madame Sandrine DOUCOURE.

Point n°8 : Aménagement d'une bibliothèque de proximité : validation du projet dans le cadre d'une demande de subvention auprès de la région Grand Est au titre du dispositif de soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis 2010, la bibliothèque est installée dans les locaux de la mairie, occupant une salle au rez-de-chaussée à côté de l'accueil du public. Or, le projet de restauration de ces locaux situés au 5 rue de Verdun nécessite le déménagement de la bibliothèque sur un autre site. L'aménagement d'une bibliothèque de proximité d'une surface de 75 m² est envisagé au rez-de-chaussée d'un bâtiment communal très bien situé en centre-ville (28 rue du Général de Gaulle), à proximité de la mairie et de l'école élémentaire Paul Bert, et doté d'un parking.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il est possible d'obtenir une subvention auprès de la Région Grand Est au titre du dispositif de soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité pour ce projet, dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
- Réfection, aménagement et mise aux normes (ERP-PMR) des locaux : création d'espaces, isolation, chauffage, création de toilettes PMR, électricité, sols, peinture...	178 490 € HT	- Région Grand Est	22 300 € HT
		- Conseil Départemental	50 000 € HT
		- Amicale du Bureau Municipal	4 000 € HT
		- Autofinancement	124 980 € HT
- Aménagement mobilier de la bibliothèque (rayonnages, bacs à livres...)	22 790 € HT		
TOTAL	201 280 € HT	TOTAL	201 280 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions aux taux maximum
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Point n°9 : Aménagement d'un bâtiment communal en bibliothèque : validation du projet dans le cadre d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle au titre du Contrat Territoire Solidaire 2016-2021.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis 2010, la bibliothèque est installée dans les locaux de la mairie, occupant une salle au rez-de-chaussée à côté de l'accueil du public. Or, le projet de restauration de ces locaux situés au 5 rue de Verdun nécessite le déménagement

de la bibliothèque sur un autre site. L'aménagement d'une bibliothèque de proximité d'une surface de 75 m² est envisagé au rez-de-chaussée d'un bâtiment communal très bien situé en centre-ville (28 rue du Général de Gaulle), à proximité de la mairie et de l'école élémentaire Paul Bert, et doté d'un parking.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il est possible d'obtenir une subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle au titre du Contrat de Territoire Solidaire 2016-2021 pour ce projet, dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
- Réfection, aménagement et mise aux normes (ERP-PMR) des locaux : création d'espaces, isolation, chauffage, création de toilettes PMR, électricité, sols, peinture...	178 490 € HT	- Région Grand Est	22 300 € HT
		- Conseil Départemental	50 000 € HT
		- Amicale du Bureau Municipal	4 000 € HT
		- Autofinancement	124 980 € HT
- Aménagement mobilier de la bibliothèque (rayonnages, bacs à livres...)	22 790 € HT		
TOTAL	201 280 € HT	TOTAL	201 280 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions aux taux maximum
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Point n°10 : Inscription de la commune dans une démarche de gestion différenciée des espaces verts.

Vu le code de l'environnement et notamment la loi de Grenelle 1 et 2, les mesures du plan Ecophyto ;

Vu le code de l'agriculture ;

Considérant les effets nocifs pour la santé humaine et l'environnement, rendu par l'emploi des produits phytosanitaires ;

Considérant les obligations réglementaires imposées pour l'usage des produits phytosanitaires dans les collectivités ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'inscrire la commune de Conflans-en-Jarnisy dans une démarche de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien des

espaces extérieurs de la commune et dans une démarche de gestion différenciée des espaces verts.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des propositions faites par Fredon Grand Est pour l'accompagnement à la mise en place de la gestion différenciée et à la gestion du patrimoine végétal, dans une démarche de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces extérieurs de la commune et dans une démarche de gestion différenciée des espaces verts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la proposition du maire à inscrire la commune de Conflans-en-Jarnisy dans une démarche de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces extérieurs de la commune et dans une démarche de gestion différenciée des espaces verts.
- d'autoriser le maire à signer le devis n° 2020/214 proposé par Fredon Grand Est en date du 01/09/2020 pour un montant de 12 108 € TTC.
- d'autoriser le maire à entreprendre les démarches de demande de subvention pour cet accompagnement auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et de la Région Grand Est et toutes les démarches administratives nécessaires pour mener à bien cette entreprise en collaboration avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, la Région Grand Est et Fredon Grand Est.

Point n°11 : Location de bâtiments communaux : remise gracieuse.

Vu l'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011.

Considérant la demande d'une association, locataire d'un local sis 4 place Aristide Briand à Conflans,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accorde les deux remises de dette en faveur de l'association ALSMT pour des montants de 519,48 € et 259,74 €.

Point n°12 : Conservatoire de danse : remise gracieuse.

Vu l'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011.

Vu la décision de la commune de Conflans-en-Jarnisy du 14/08/2019 fixant la participation des familles aux cours de danse dispensés au sein du conservatoire municipal,

Considérant le contexte de crise sanitaire qui a conduit à l'annulation des cours de danse entre le 16 mars et le 30 juin 2020,

Considérant qu'une famille concernée avait déjà procédé au règlement de la totalité de la participation due pour l'année scolaire de septembre 2019 à juin 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accorde la remise de dette d'un montant de 23,30 € en faveur de cette famille.

Point n°13 : Aide pour le ravalement de façade.

Des personnes ont déposé un dossier de demande d'aide pour le ravalement de façades.

Considérant que ces dossiers sont complets et conformes au règlement, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'attribuer une aide à ces demandeurs.

Point n°14 : Fonds de concours pour la restauration de la collection du musée de l'Art Forain et de la Musique Mécanique avec Orne Lorraine Confluences communauté de communes.

Vu l'article L52-16 partie V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

En 2019, une subvention à hauteur de 5 000 € avait été accordée à l'association du Musée de l'Art Forain et de la Musique Mécanique de Conflans en Jarnisy pour la restauration des orgues et pianos de la collection. Cette association n'ayant pu légalement effectuer les travaux, elle a été contrainte de renoncer à la subvention octroyée. La commune de Conflans en Jarnisy, désormais maître d'œuvre de la réalisation des travaux de restauration sollicite un fonds de concours. Les travaux s'élèvent à 37 686,92 € HT. Le conseil communautaire a décidé de verser un fonds de concours de 5 000 € à la commune de Conflans-en-Jarnisy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte que Orne Lorraine Confluences communauté de communes verse un fonds de concours à hauteur de 5 000 € pour permettre la réalisation des travaux de restauration des pianos et orgues du Musée de l'Art Forain et de la Musique Mécanique.

Point n°15 : Désignation des représentants de la commune pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées d'Orne Lorraine Confluences communauté de communes.

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que Orne Lorraine Confluences communauté de communes est soumise au régime de fiscalité professionnelle unique. Elle a donc obligation de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) qui est composée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées. La commune de Conflans en Jarnisy dispose de deux représentants au sein de cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Madame Christiane BILLON et Monsieur Frédéric MAURICE pour représenter la commune de Conflans-en-Jarnisy au sein de cette commission.

Point n°16 : Désignation des représentants de la commune pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs d'Orne Lorraine Confluences communauté de communes.

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que Orne Lorraine Confluences (O.L.C.) communauté de communes est soumis de plein droit au régime de la Taxe Professionnelle Unique. La communauté de communes est donc dans l'obligation de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels. O.L.C. doit nommer 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants qui sont désignés au sein de chaque Conseil Municipal membres de cette intercommunalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, propose de nommer Monsieur Gérard ANDRE et Monsieur Daniel BALTAZARD pour la commune de Conflans en Jarnisy.

Point n°17 : Contribution des communes au titre des eaux pluviales.

Considérant que la contribution eaux pluviales est pourvue d'une part fonctionnement et d'une part investissement ;

Chaque année, les chiffres retenus seront ceux de l'année N-1. Il est donc proposé les méthodes de calcul annuelles suivantes :

- Part fonctionnement : (Chapitre 011 du CDG N-1 x taux retenu) / (Nombre total d'habitant N-1) = Prix par habitant ;
- Part investissement : (Chapitre 66 + chapitre 68 du CDG N-1) / Volume total facturé N-1 x taux retenu ;

Les taux proposés à compter de l'année 2020 sont :

- Part fonctionnement : 30 %
- Part investissement : 37,65 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la méthode de calcul annuelle de la contribution eaux pluviales pour les parts fonctionnement et investissement ;
- valide les taux applicables à compter de l'année 2020 ;
- valide une facturation par semestre à compter de l'année 2021.

Point n°18 : Présentation du rapport annuel 2019 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Jarnisy.

Monsieur Gérard ANDRE, représentant de la commune de Conflans-en-Jarnisy au sein du S.I.A.J., effectue une présentation synthétique du rapport d'activité 2019. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le rapport d'activité 2019 du S.I.A.J.

Point n°19 : Vote d'une motion

Au lendemain de l'installation du nouveau Conseil communautaire et de l'élection de Luc Ritz, maire de Labry, qui a succédé à Jacky Zanardo, maire de Jarny, à la présidence d'O.L.C., une explication s'impose quant à la position de la commune de Conflans-en-Jarnisy lors de l'élection des membres du Bureau communautaire.

Conflans a présenté Christiane Billon à l'élection du 14^e vice-président. Il ne s'agissait pas de s'opposer à qui que ce soit mais de manifester l'étonnement et la colère des élus. En effet, sans aucune concertation et de façon brutale, le futur Président a annoncé au maire de Conflans, lors d'une conversation informelle, qu'il n'envisageait pas de proposer une vice présidence pour sa commune.

Une raison invoquée était l'« erreur » que le maire de Conflans aurait commise en ne souhaitant pas être personnellement élu au Conseil communautaire et de fait s'excluant lui-même. Or, depuis l'existence de la C.C.J., à de nombreuses mandatures, plusieurs communes étaient représentées par leur maire ou un adjoint et c'est d'ailleurs encore le cas actuellement. Le Conseil municipal de Conflans a donc mandaté Christiane Billon afin de représenter la commune de Conflans au Bureau communautaire.

Petit retour en arrière : la commune de Conflans a toujours été la première à s'investir dans la mise en place de l'intercommunalité, tout d'abord avec la mise en place de l'A.I.D.P.J. en octobre 1998, puis en 2002 lors de la création de la C.C.J.

La commune de Conflans a toujours été représentée au Bureau communautaire par deux élus,

maire ou adjoint au maire, et ce jusqu'aux dernières élections : 22 années sans interruption. Durant la dernière mandature le maire de Conflans avait décidé de laisser sa place de vice président après la fusion des 3 intercommunalités, ses obligations professionnelles et ses fonctions de maire ne lui permettant pas, hier comme aujourd'hui, d'assurer toutes ces charges avec l'efficacité qui est demandée à un vice président d'une entité de la taille d'O.L.C. Il s'agissait d'une décision honnête et réfléchie. C'est ainsi que Christiane Billon, 1ère adjointe au maire a été élue vice présidente en charge des transports et de la mobilité, une mission qu'elle a remplie avec compétence, disponibilité et loyauté.

Aujourd'hui, éliminer Conflans, la 2^{ème} plus grosse commune du Jarnisy (ex C.C.J.) avec sa zone commerciale, sa vie associative, sportive et culturelle, son regroupement pédagogique intercommunal, la mise à disposition gratuite de ses salles communales (manifestations, accueil périscolaire) est aussi incompréhensible qu'inacceptable.

Il s'agit d'une décision ressentie par les élus et la population de Conflans comme un véritable affront dans une période où le destin du Jarnisy est en question.

Les élus de Conflans sont persuadés que le cœur urbain du Jarnisy doit rester uni et qu'ils doivent pouvoir continuer à travailler ensemble dans la confiance, comme ils l'ont fait jusqu'à présent. Ils ont toujours milité pour que ce soit ainsi et continueront à le faire.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Conflans demande à l'unanimité qu'un élu conflanais puisse siéger au Bureau communautaire d'OLC.

Point n°20 : Informations au Conseil Municipal

Dans le cadre de l'étude centre bourg, des ateliers commerces et mobilité se dérouleront sur le marché de Conflans en Jarnisy le jeudi 17 septembre 2020. Chaque membre du Conseil Municipal est invité à être présent.

Une rupture sur une canalisation d'eau rue Albert Lebrun a entraîné une coupure de l'alimentation en eau potable sur le secteur le 4 septembre 2020.